

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-03

Département d'Indre et Loire  
Commune de Candes Saint Martin

Nombres de conseillers :  
en exercice : 10  
présents: 6  
votants: 8

L'an deux mil vingt trois

Le dix- huit Janvier

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINAUD. Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

**Présents:** MM. Stéphane PINAUD – Claude THOMAS – Pascal HUET- Joël RAVENEAU – Aurélie DELAPORTE- Romane HUET

**Représentés :** Eric BREILLACQ donne procuration à Stéphane PINAUD  
Francis KATACHATOUROF donne procuration à Pascal HUET.

**Absents/Excusés :** Véronique GAROUX- Mégane MONNEAU  
Secrétaire de séance : Pascal HUET

**Objet :** BUDGET- VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Sofiane BELHANAFI, Directeur de l'école de SEUILLY, Madame la Directrice de l'Ecole de CINAIS Sophie DELANOY et Monsieur Denis FOUCHE, Maire de CINAIS envisagent d'organiser un séjour scolaire prévu à MESCHERS/GIRONDE du 30 Mai au 2 Juin 2023, avec les GS de Cinois et CM2 de Seully.

Afin de mener à bien leur projet pédagogique, d'une part, et diminuer le coût à la charge des parents, d'autre part, il est demandé une subvention auprès des communes concernées, et ce, en fonction des élèves domiciliés dans chaque commune.

Il a été demandé à la coopérative scolaire de Seully de participer aux voyages scolaires à hauteur de 215€ en plus de 50€ alloués à chaque enfant y habitant.

La commune de Candes est concernée par un enfant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 265€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle de **(215€+50€)** à la coopérative scolaire de Seully qui gère le budget de ce déplacement.

- **autorise** le Maire à mandater cette somme à l'article 6574 – Subvention – « diverses à prévoir ».

**Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'état et de sa publication.**

Secrétaire de séance  
Pascal HUET



Fait à Candes Saint martin,  
Le, 24 janvier 2023

Le Maire,  
Stéphane PINAUD.



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com